

Commune : SEVRES (672)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 653 N
 Document vérifié et numéroté le 17/10/2017
 A PTGC des Hauts-de-Seine
 Par Hakim SAIDI
 Inspecteur des Finances Publiques
 Signé

Centre des Impôts foncier de : NANTERRE
 PTGC des Hauts-de-Seine
 235, Avenue Georges Clémenceau
 92756 NANTERRE cedex
 Téléphone : 01 41 37 84 00
 ptgc.hauts-de-seine@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 56-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou par le [A] [B] a été établi (1) :

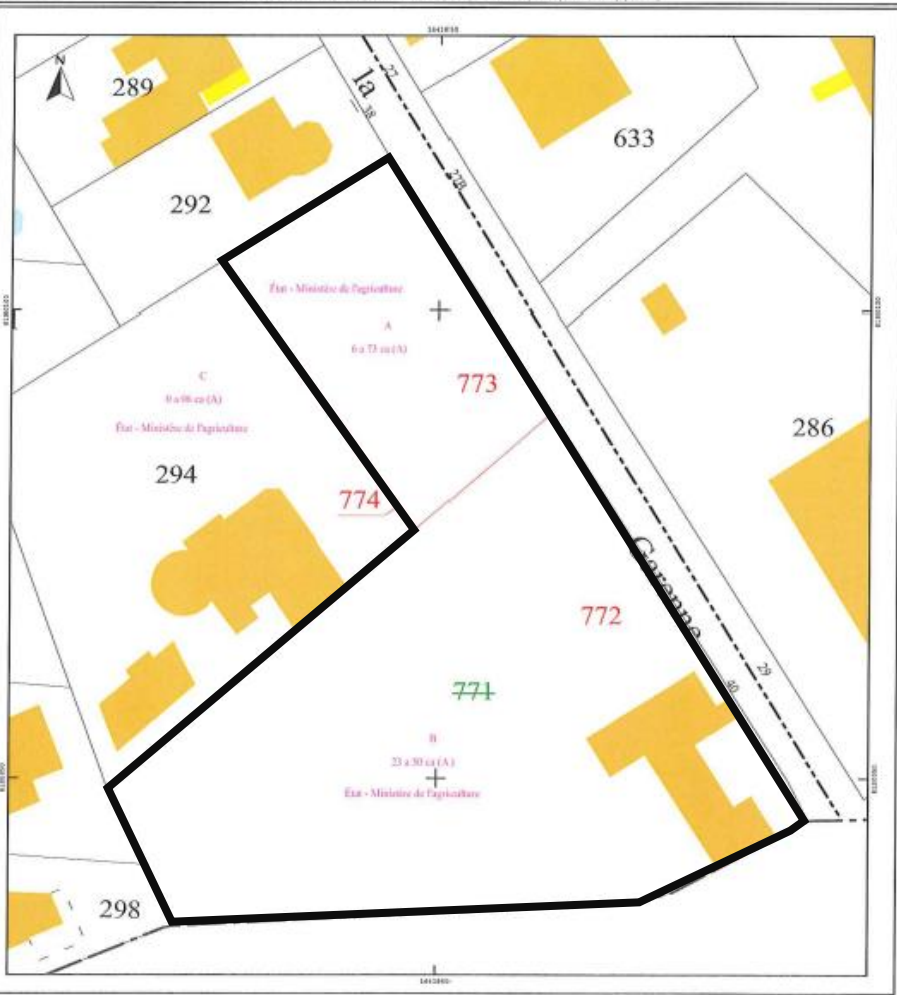
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau d'arpentage ;
 B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le [] par [] géomètre à []

Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente [] le []

Section : AN
 Feuille(s) : 000 AN 01
 Qualité du plan : Plan régulier avant 2003/1980
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/500
 Date de l'édition : 17/10/2017
 Support numérique : []

D'après le document d'arpentage dressé
 Par M. ALEXANDRE MOUCQUEUR
 Rôl. : 170072 / 57801
 Le 22/09/2017

Document vérifié et numéroté le 17/10/2017



(1) D'après les mentions ci-dessus, la formalité est accomplie ou a été accomplie dans la mesure où les propriétaires ont été avisés par lettre recommandée avec accusé de réception.
 (2) D'après les mentions ci-dessus, la formalité est accomplie ou a été accomplie dans la mesure où les propriétaires ont été avisés par lettre recommandée avec accusé de réception.
 (3) D'après les mentions ci-dessus, la formalité est accomplie ou a été accomplie dans la mesure où les propriétaires ont été avisés par lettre recommandée avec accusé de réception.